

CARITAS-ACCUEIL ET SOLIDARITE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social : Luxembourg

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-onze, le huit juillet.

Les soussignés :

Sœur Marie-Jeanne Bouché, sœur franciscaine, L-5955 Itzig, 20, rue de Contern ;

Monsieur Marc Elvinger, avocat, L-2014 Luxembourg, 84, Grand-rue ;

Monsieur Erny Gillen, professeur, L-2728 Luxembourg, 52, rue Jules Wilhelm ;

Monsieur Maurice Graf, docteur en médecine, L-1815 Luxembourg, 208, rue d'Itzig ;

Monsieur François Jacobs, assistant social, L-9160 Ingeldorf, 15, rue Longchamp ;

Monsieur Paul Klein, directeur CARITAS, L-2728 Luxembourg, 52, rue Jules Wilhelm ;

Sœur Josette Lehnert, sœur franciscaine, L-1420 Luxembourg, 50, avenue Gaston Diderich ;

Madame Marie-Louise Werner-Braun, professeur, L-7248 Bereldange, 32, rue Michel Rodange ;

Monsieur Alphonse Wagner, ingénieur technicien, L-8538 Hovelange, 2b, rue Kneppchen,

tous de nationalité luxembourgeoise,

ont convenu de constituer une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928, dont les statuts ont été arrêtés comme suit :

Chapitre I^{er}. Dénomination, siège et objet

Art. 1^{er}. L'association porte le nom CARITAS-ACCUEIL ET SOLIDARITE.

Son siège est établi à Luxembourg. Sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet d'apporter, partout où le besoin s'en fera sentir, toute aide directe ou indirecte en faveur des personnes ou familles en détresse, sans logis ou en situation de précarité.

Elle se chargera plus spécialement :

- a) de la gestion de services ou de centres d'accueil en faveur de ces populations ;
- b) de l'initiation et de la création de nouveaux services ou structures d'accueil pour réaliser son objet ;
- c) de l'étude de besoins sociaux ;
- d) de la sensibilisation au sujet de différents phénomènes sociaux impliquant une marginalisation de certaines catégories de la population ;
- e) de la lutte contre les différentes causes de la marginalisation tout en favorisant l'aspect de la prévention.

Art. 3. CARITAS-ACCUEIL ET SOLIDARITE est membre de CARITAS, A.s.b.l., Fédération Luxembourgeoise d'Oeuvres Catholiques de Charité.

CARITAS-ACCUEIL ET SOLIDARITE peut devenir membre de toute organisation nationale ou internationale répondant à l'objet de l'association.

Chapitre II. Membres

Art. 4. Le nombre des membres de l'association est illimité. Il ne peut être inférieur à cinq. L'admission d'un nouveau membre se fait par l'assemblée générale. Le taux des cotisations est fixé par l'assemblée générale sans pouvoir excéder trois mille francs.

Chapitre III. Administration et représentation

Art. 5. Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale ;
- b) le conseil d'administration.

Art. 6. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sont portés à la connaissance des membres par simple lettre au moins huit jours à l'avance.

La convocation d'une assemblée générale extraordinaire peut être exigée à tout moment par un tiers des membres.

Art. 7. L'assemblée générale est notamment investie des pouvoirs suivants :

- a) la modification des statuts ;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs ;
- c) l'approbation des budgets et des comptes ;
- d) la ratification d'un contrat collectif éventuel ;
- e) la dissolution de l'association ;
- f) l'exercice de tous les autres pouvoirs découlant de la loi et des statuts.

Art. 8. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de treize membres au plus, élus par l'assemblée générale. Les administrateurs sont élus pour trois ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Le conseil d'administration répartit en son sein les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Art. 10. Il est tenu un registre des procès-verbaux des séances. La présence de la majorité des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations.

Chapitre IV. Conseil socio-éducatif

Art. 11. Il est institué un conseil socio-éducatif. Il a pour mission d'assister et de conseiller le conseil d'administration dans toutes les questions relevant de l'objet de l'association. La mission, la composition et la collaboration avec le conseil d'administration sont fixées par un règlement d'ordre interne dont l'approbation et la modification relèvent de l'assemblée générale.

Art. 12. Les représentants du conseil socio-éducatif assistent à tout ou partie des réunions du conseil d'administration sur invitation de celui-ci.

Chapitre V. Budget, bilan

Art. 13. Les ressources de l'association se composent :

- a) des cotisations des membres ;
- b) des dons et des legs ;
- c) de subsides et de subventions ;
- d) de recettes diverses.

Art. 14. L'assemblée générale désigne tous les ans deux réviseurs de caisse, le cas échéant externes à l'association, chargés d'examiner à la fin de l'exercice les livres et les comptes de l'association et de fournir à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur leurs constatations et sur l'état des finances de l'association.

Art. 15. Le premier exercice court à partir du 8 juillet 1991 jusqu'au 31 décembre 1991.

Chapitre VI. Modifications des statuts

Art. 16. Toutes les questions non prévues par les présents statuts et notamment la modification des statuts ainsi que la dissolution de l'association sont réglées par la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Art. 17. En cas de dissolution, le patrimoine social est versé à une œuvre de la Fédération CARITAS à désigner par l'assemblée générale.

Signé : Sœur M.-J. Bouché, M. Elvinger, E. Gillen, Dr M. Graf, F. Jacobs, P. Klein, Sœur J. Lehnert, Mme Werner-Braun, A. Wagner.

Sur ce, les membres fondateurs se sont réunis en assemblée générale et ont adopté les délibérations suivantes:

1. Les cotisations sont fixées à mille francs.
2. Le conseil d'administration se compose de l'ensemble des membres fondateurs, à savoir :
Sœur Marie-Jeanne Bouché
Monsieur Marc Elvinger

Monsieur Erny Gillen
Dr Maurice Graf
Monsieur François Jacobs
Monsieur Paul Klein
Sœur Josette Lehnens
Madame Werner-Braun
Monsieur Alphonse Wagner.

Sur ce, le conseil d'administration désigne les personnes suivantes aux fonctions de :

Président : Monsieur Marc Elvinger ;

Secrétaire : Monsieur François Jacobs ;

Trésorier : Sœur Josette Lehnens.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1991, vol. 422, fol. 53, case 9. – Reçu 100 francs.

Le Receveur ff. (signé) : Signature.

(15987/999/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1991